

**INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR 8/09/2019) – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE****2. Identification des tiers:**

| DEMANDEUR DU CONTRÔLE |                                               | PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT |                                     | RESPONSABLE DES TRAVAUX |                                               |
|-----------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|
| Nom                   | VOLTECO SOIGNIES                              | Nom                                      | Mme Pierart                         | Nom                     | VOLTECO SOIGNIES                              |
| Adresse               | RUE DES TROIS PLANCHES 51B<br>B-7060 SOIGNIES | Adresse                                  | Rue Delpierre, 7<br>7022 Harmignies | Adresse                 | RUE DES TROIS PLANCHES 51B<br>B-7060 SOIGNIES |
|                       |                                               |                                          |                                     | N° TVA/CI               | BE0589929749                                  |

**3. Identification de l'installation électrique:**

|                                            |                                   |          |    |          |
|--------------------------------------------|-----------------------------------|----------|----|----------|
| Adresse:                                   | Rue Delpierre, 7, 7022 Harmignies | Code EAN | Nc | GRD Ores |
| Nr. jour/jour-nuit 12607641 Index 109284,7 |                                   |          |    |          |

Nature de l'installation: nouvelle

Cabine haute tension privée:

Non

Type d'installation: installation de production décentralisée (Installation PV, etc...) Installation sous tension pendant le contrôle? Oui

**4. Données du contrôle:**

L'agent-visiteur Benjamin Evrard Date de la visite: 17/11/2023 (08:00 - 08:50) Date du rapport: 17/11/2023

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage – modification/extension importante (6.4.)

Date de réalisation de l'installation ☒ A partir du 1/06/2023

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Appliqué

**5. Données de l'installation électrique:**

| Compteur       | Tension | Compteur N° | Protection existante | Protection à prévoir | Canalisation d'alimentation section et type: | DPCDR installés: |       |      |      |            |
|----------------|---------|-------------|----------------------|----------------------|----------------------------------------------|------------------|-------|------|------|------------|
| jour/jour-nuit | 2x230V  | 12607641    | 40 MaxA              | /A                   | 4 X10 mm² - VFVB                             | Repérage         | ΔI mA | In A | Type | Scellé SGS |
|                |         |             |                      |                      |                                              | Gen              | 300   | 40   | A    | 139071     |

Type de schéma de mise à la terre : TT

Type d'électrode de terre : piquet de terre

| Localisation tableau | Nombre de circuits | Nombre de réserve |
|----------------------|--------------------|-------------------|
| Hall                 | Diff GENERAL       | 0                 |
| Cave                 | 1                  | 0                 |

| Documents                                                                | Signé par l'inspecteur et l'installateur ?                     | Réf.    | Rév | Date       |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------|-----|------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Schéma unifilaire + plan de position | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non | Pierart | V1  | 30/08/2023 |

**5. Installation(s) de production décentralisée:**

| Onduleur(s) |              |             |       | Panneaux        |     |                          |        |
|-------------|--------------|-------------|-------|-----------------|-----|--------------------------|--------|
| Marque      | Type         | N° de série | Pmax  | Nombre panneaux | Wp  | Type de câble/conducteur | Classe |
| SMA         | SB5.0-1AV-41 | 3014256848  | 5 kVA | 18              | 430 | Solar                    | Cca    |

**6. Résultats du contrôle: mesures et essais:**

Re 29,9 Ω Ri 139,9 MΩ Test DPCDR (bouton de test): OK Test DPCDR (courant de défaut): OK Continuité OK

## 6. Contenu contrôle :

| N°                                          | Point                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Conclusion     | Informations additionnelles |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------|
| <b>1. Contrôles administratifs :</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |                             |
| 2                                           | Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.                                                                                                                                                                                                | Bon            |                             |
| 3                                           | Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).                                                                                                                                                            | Non applicable |                             |
| 4                                           | Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.                                                                                                                                                                                               | Non applicable |                             |
| 5                                           | Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.                                                                                                                                                                                                 | Non applicable |                             |
| 6                                           | Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.                                                                                                                                                                                           | Bon            |                             |
| 7                                           | le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).                                                                                                                                                   | Non applicable |                             |
| <b>2. Contrôles par mesures ou essais :</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |                             |
| 10                                          | Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.                                                                                                                                                                                                                  | Bon            |                             |
| 11                                          | Mesure de la valeur d'isolement général.                                                                                                                                                                                                                                               | Bon            |                             |
| 12                                          | Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).                                                                                                                                                                                                | Bon            |                             |
| 13                                          | Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = $2,5-2,75 \cdot I_{\Delta n}$ ) (si la tension est présente).                                                                                                                                            | Bon            |                             |
| 14                                          | DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.                                                                                                                                                                                                                        | Bon            |                             |
| 15                                          | Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.                                                                                                                                           | Bon            |                             |
| 16                                          | Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).                                                                                                                                                                                                        | Bon            |                             |
| <b>3. Contrôles visuels :</b>               |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                |                             |
| 18                                          | Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.                                                                                                                                                     | Bon            |                             |
| 19                                          | Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).                                                                                                                                                                                            | Bon            |                             |
| 20                                          | Contrôle de l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.                                                                                                                                                                     | Bon            |                             |
| 21                                          | Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.                                                                                                                        | Bon            |                             |
| 22                                          | Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.                                                                                                                                                            | Bon            |                             |
| 23                                          | Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.                                                                                                                                                                                  | Bon            |                             |
| 24                                          | Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.                                                                                                                                                                                                                                | Bon            |                             |
| 25                                          | Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.                                                                                                                                                                                                                        | Bon            |                             |
| 26                                          | Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.                                                                                                                                                                                                                      | Bon            |                             |
| 27                                          | Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).                                                                                                                                                                                                           | Non applicable |                             |
| 28                                          | Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).                                                                                                                                                                                                                             | Non applicable |                             |
| 29                                          | Contrôle des installations de sécurité.                                                                                                                                                                                                                                                | Non applicable |                             |
| 30                                          | Contrôle des installations critiques.                                                                                                                                                                                                                                                  | Non applicable |                             |
| 31                                          | Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle).                                                                                                                                                                                              | Non applicable |                             |
| 32                                          | Suite au contrôle de l'extension de l'installation électrique, nous vous conseillons de réaliser un contrôle complet de votre installation afin de vérifier le dimensionnement correct de l'installation électrique complet (installation(s) de production décentralisée(s) comprise). | Remarque       |                             |



CONFORME

Accrédité ISO17020  
Certificat n° 109-INSP**6. Résultats du contrôle : Infractions constatées :**

Néant

**Constatations:**

Néant

**6. Résultats du contrôle : notes:****7. Conclusion du contrôle :**

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 17/11/2048
- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation est/sont scellé(es) par SGS .

Pour la direction technique,  
signature électronique de

Benjamin Evrard-BER-879

**8. Référence aux prescriptions réglementaires :****Procédures de contrôle**

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

**Définitions**

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1, 2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

**Rappel de certaines prescriptions réglementaires**

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1, 2 of 3 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1, 2 of 3 si une législation spécifique ou locale est applicable.

**Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

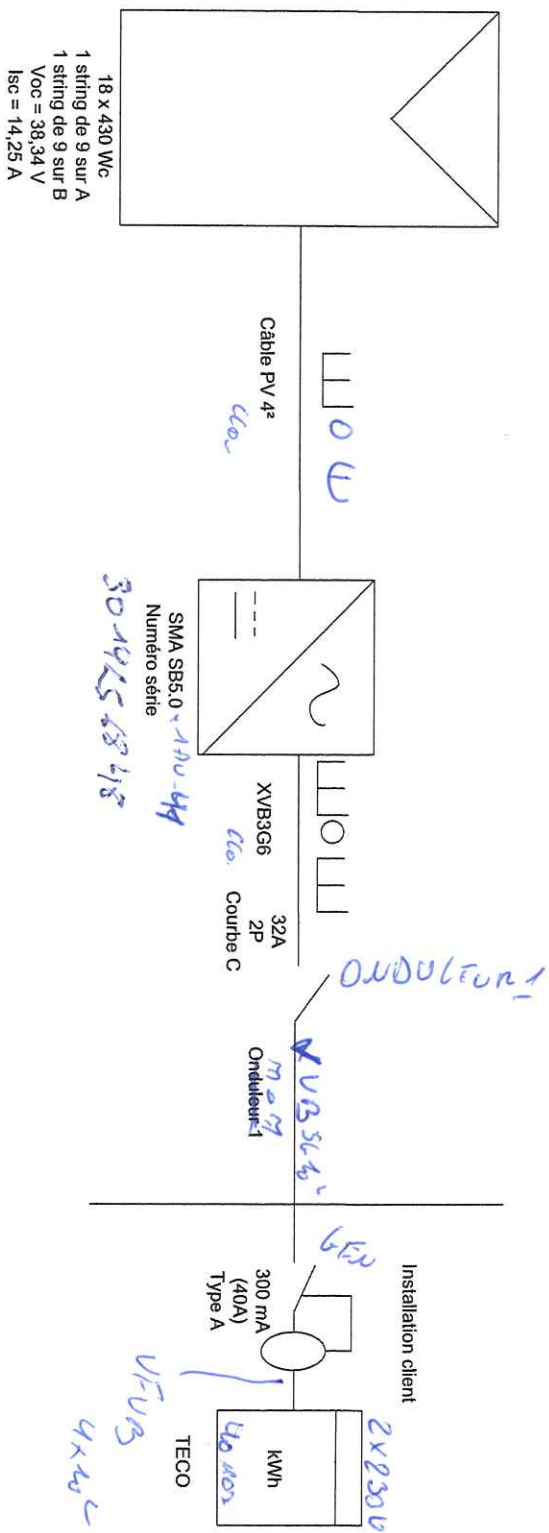
**Siège de contact**

Boulevard International 55/A  
1070 Bruxelles  
t. +32 (0)2 411 60 35  
f. +32 (0)2 411 38 70  
e. [sgs.brussels.sgsssb@sgs.com](mailto:sgs.brussels.sgsssb@sgs.com)

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et en dehors des limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

RE: 28,82  
 RI: 139,9 m2  
 Scale: 139071



Contrôlé par  
 SGS SSB  
 Date: 22/11/23  
 INSP 879 B. Evard

Schéma unifilaire – version 1  
 2 x 230V régime TT

**Volteco**  
 Chaussée du Roeux, 150 7060 Sotignies  
 www.volteco.be TVA 0589929749

Madame Pierart  
 Rue delpierre, 7  
 7022 Harmignies  
 Le 30 août 2023

5

6

18 Jnl 430 Wc sur le toit

Hall

4

2

1

Contrôle par  
SGS SSB  
Date... 27/11/23  
INSP 879 B. Evrard

Schéma de position: Version 1  
Installation photovoltaïque

Madame Pierart  
Rue delPierre, 7  
7022 Harmignies  
Le 30 août 2023

**Volteco**  
Chaussée du Roeulx, 150 7060 Solignies  
www.volteco.be TVA 0589929749

- 1 : Compteur
- 2 : Coffret
- 3 : Onduleur
- 4 : Terre
- 5 : Coffret 2
- 6 : Coffret 3

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

De : ORES noreply@ores.be  
Objet : Déclaration d'une installation de production décentralisée  
Date : 21 nov. 2023 à 11:14:34  
À : martine.pierart2@icloud.com, secretariat@volteco.be



## DÉCLARATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DÉCENTRALISÉE

Cher client,

Nous vous confirmons que votre déclaration de production décentralisée a bien été transmise à nos services.

Votre référence web :

**202311AY1X00YQ**

**Voici un résumé de votre demande.**

Code ean

**541449020711082730**

Adresse de consommation

**RUE DELPIERRE - 7  
7022 - HARMIGNIES**

Informations de contact

**Coordonnées du demandeur**

**Madame Pierart Martine**

Adresse e-mail : **martine.pierart2@icloud.com**

Numéro de GSM: **0474444114**

### Adresse de contact

RUE DELPIERRE - 7  
7022 - HARMIGNIES

### Contact additionnel

Madame Bouvier Sophie  
Installateur

Adresse e-mail : [secretariat@volteco.be](mailto:secretariat@volteco.be)

Numéro de téléphone : [+32 67470009](tel:+3267470009)

Chaussée du Roeulx 150  
7060 - Soignies  
BE

### Identification de l'installation

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| <b>Source de production :</b>  | Photovoltaïque |
| Puissance maximale de sortie : | 5 kVA          |
| Puissance installée totale :   | 7,74 kWc       |
| Onduleur 1 :                   | SMA SB5.0      |
| <b>Batteries :</b>             | Non            |
| <b>Relais de décloupage :</b>  | Non            |

### Compteurs et index

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| <b>Date de lecture :</b> | 17/11/2023         |
| <b>Code ean :</b>        | 541449020711082730 |
| <b>Energie :</b>         | Électricité        |
| — <b>Id compteur :</b>   | 012607641          |
| — <b>Type de tarif :</b> | Simple tarif       |
| — <b>Conso. - Jour</b>   | 109284             |

### Utilisation du réseau

### Compensation

Nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons une agréable visite sur [www.ores.be](http://www.ores.be).

Cordialement,  
L'équipe ORES

**Vous avez une question ?**

[Contactez-nous](#)



© ORES 2023. Tous droits réservés.

[Conditions générales](#) - [Vie privée](#) - [Mentions légales](#) - [Utilisation des Cookies](#)

Pierart Martine  
RUE DELPIERRE 7  
BE 7022 HARMIGNIES

Gosselies, le 15 février 2024

Référence : 45221695

## Accusé de réception de la déclaration de mise en service de votre production d'énergie

Cher client,

Nous avons bien reçu votre déclaration de mise en service\* de votre installation de production d'énergie située à l'adresse RUE DELPIERRE 7, 7022 HARMIGNIES.

### Description de la nouvelle installation

Date de la mise en service : 17/11/2023

Puissance installée (kWc) : 7.74

Puissance injectée max (kVA) : 5.00

N° de série du compteur : 012607641CON

Index jour : 109.284,00 Index nuit :

Index jour : Index nuit :

### Si vous possédez un compteur exclusif nuit

N° de série du compteur :

Index exclusif nuit :

### Total des productions en service

Puissance totale installée (kWc) : 7.74

Puissance totale injectée max (kVA) : 5.00

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur les productions d'énergie via [info.ores.be/production-energie](https://info.ores.be/production-energie).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire via [autoproducteurs-centralises@ores.be](mailto:autoproducteurs-centralises@ores.be).

Cordialement,

ORES

\* Conformément à la réglementation en vigueur (communication CWaPE CD-14d03-CWaPE du 03/04/2014). La déclaration de votre installation photovoltaïque n'exclut pas que ORES doive procéder à une étude de la solution technique permettant au réseau d'accueillir la production.